

2020 -

Envoyé en préfecture le 23/09/2020

Reçu en préfecture le 23/09/2020

Affiché le 24 SEP. 2020

ID : 084-218400562-20200917-2020_05_11-DE



VILLE
DE
JONQUIÈRES

Vaucluse

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020
DELIBERATION N° : 2020.05.11

OBJET : CCPRO – FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

NOMENCLATURE : 7 – Finances / 7.6 – Contributions budgétaires / 7.6.1 – Contributions budgétaires aux EPCI

Date de convocation :
10 Septembre 2020

Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Représentés : 04

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération,



L'an deux mil vingt, le DIX-SEPT SEPTEMBRE à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – **MAIRE** – M.QUESTA / GA.FLEURY / G.CLEMENSON / G.PAQUIN / D.BRUNET / S.KLYZ / G.RATAJEZAK – **Adjoint** – M.CLAUZEL / E.BRUN / JJ.VATON / S.ORIVELLE / MI.SANCHEZ / M.HOFFMANN / L.CLEMENSON / E. COUPET / C.MAFFRE / H. FAURE / A.DEL BASSO / R.CASTEL / T.VERMEILLE / A.MICHELS / L.RUCHON / R.VIARD / A.SCIACQUA-LERIDON - **Conseillers municipaux**

Excusés représentés : P.RELING par M.QUESTA / E.MARRACHE par D.BRUNET / M.HOFFART par E.COUPET / O.ROYER par S.ORIVELLE

Secrétaire de séance : Maria-Isabel SANCHEZ

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Par délibération du 28 Juillet 2020, le Conseil de Communauté du Pays Réuni d'Orange a fixé le montant de l'attribution de compensation des communes membres.

Il est précisé que l'attribution de compensation constitue pour la CCPRO une dépense obligatoire. Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU) et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

L'article 16069 nonies C du Code Général des Impôts dispose qu'à compter du 1^{er} Janvier 2015, les attributions de compensation pourront « être révisées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3 et des conseils municipaux des communes membres » en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer à son tour sur les montants votés par le Conseil de Communauté.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Denis BRUNET, Adjoint aux finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

 2020 -

Envoyé en préfecture le 23/09/2020
Reçu en préfecture le 23/09/2020
Affiché le **24 SEP. 2020**
ID : 084-218400562-20200917-2020_05_11-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 SEPTEMBRE 2020** N° : 2020.05.11

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts définissant la procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation,

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 2019144 du 16 Décembre 2019 visant le rapport de la CLECT du 16 Décembre 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 2020065 du 28 Juillet 2020 fixant le montant de l'attribution de compensation des communes membres de la CCPRO,

CONSIDERANT que le montant des attributions de compensation peut être librement fixé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire statuant à la majorité des 2/3 et des Conseils Municipaux intéressés statuant à la majorité simple en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Après en avoir délibéré,

Par 8 pour, 21 contre (L.BISCARRAT / M.QUESTA / GA.FLEURY / G.CLEMENSON / G.PAQUIN / D.BRUNET / S.KLYZ / G.RATAKEZAK / M.HOFFMANN / JJ.VATON / MI.SANCHEZ / P.RELING / L.CLEMENSON / M.CLAUZEL / E.BRUN / O.ROYER / E.MARRACHE / S.ORIVELLE / E.COUPET / M.HOFFART / A.SCIACQUA-LERIDON) :

1° - APPROUVE la fixation du montant de l'attribution de compensation des communes membres de la CCPRO comme suit :

Communes	AC 2020	Retrait 10% AC	AC 2020 modifiée
Caderousse	899 559.87	89 955.99	809 603.88
Châteuneuf-du-Pape	445 142.94	44 514.29	400 628.65
Courthézon	899 691.11	89 969.11	809 722.00
Jonquières	510 095.47	51 009.55	459 085.92
Orange	6 009 257.95	600 925.79	5 408 332.16
TOTAL	8 763 747.34	876 374.73	7 887 372.61

2° - CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 23 septembre 2020,


Le Maire,
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 07 / 10 / 2020 à :

- CCPRO
- Comptabilité